

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19 et à l'état d'urgence prononcé par la loi du 23 mars 2020 sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT qu'afin d'identifier les attentes des différents acteurs du territoire, une large consultation a été lancée dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle et dans un laps de temps très court nécessitant ensuite un travail conséquent pour élaborer les premières mesures du plan de relance.

CONSIDERANT qu'il est essentiel que la Région puisse être à la hauteur des enjeux de la relance de l'économie régionale et tenter de provoquer un choc de reprise et un rebond le plus rapide possible de l'économie ligérienne.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire traduit les conséquences budgétaires de ce plan de relance.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Christelle MORANCAIS, Laurent DEJOIE, Christophe CLERGEAU, Aykel GARBA, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Franck NICOLON, Laurent GERAULT, Frédéric BEATSE, Laurence GARNIER, Denis LA MACHE, Samia SOULTANI VIGNERON, Pascal GANNAT, Carine MENAGE, Pascal NICOT, Roch BRANCOUR, Philippe HENRY, Franck LOUVRIER, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

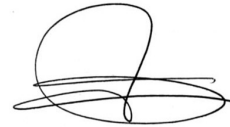
APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT.

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par les 62 rapports relatifs au plan de relance.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'La Présidente du Conseil régional'.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs